

## 20. *Plaintes*

### 1618. *Neuchâtel*

#### Chapitre XX. De plaintifs

<sup>a-</sup>Plaintifs se font<sup>-a</sup> quand quelcun est molesté<sup>b</sup> en sa possession, s'il en est degetté<sup>c</sup> par force ou autre moyen,<sup>d</sup> en prenant les fruicts, ou se mettant dans la possession de son autorité privée et sans figure de justice. Item aussi quand quelcun est injurié, frappé, / [p. 71] battu, outragé, spolié, ou qu'<sup>e</sup>il luy soit<sup>f</sup> fait quelque<sup>g</sup> violence ou<sup>h</sup> force, soit a<sup>i</sup> sa personne, famille,<sup>j</sup> biens ou<sup>k</sup> moyens. Il peut aussy user de plaintif, et en se plaignant s'il est estranger, ou sans bien riere ceste souverayneté, doit donner fiance du lieu. Et a deffaut de ce, faisant promesse sur le baston judicial, entant que l'officier le trouve a propos, luy pourra servir de fiance pour le ban du plaintif. Et qui se trouve au tort en poursuyvant par apres le fait de plaintif, paye ledit<sup>l</sup> ban ou amende avec les missions et despendz.

**Original :** AEN MJ 17, p. 70–71 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

<sup>a</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : Plaintif se fait.

<sup>b</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : et fasché.

<sup>c</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : dejeté.

<sup>d</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : soit.

<sup>e</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : quand.

<sup>f</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : a esté.

<sup>g</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : tort, ou.

<sup>h</sup> Variante alternative dans : et.

<sup>i</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : en.

<sup>j</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : ou.

<sup>k</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : et.

<sup>l</sup> Variante alternative dans AVNQ41, p. 28 : le.